

L'ajournement

ment de l'Ontario qui y avaient déjà consenti. Seul le gouvernement fédéral s'est désisté.

J'ai rencontré le ministre des Finances cet après-midi pour l'inciter de nouveau à adopter des mesures fiscales qui nous accorderaient la possibilité, je dis bien la possibilité, de participer à ce rachat. Cette initiative est, selon moi, dans l'intérêt du pays tout entier, quand on songe au nombre d'usines déjà fermées ou sur le point de l'être, et j'invite le gouvernement à y prendre part.

Je demande donc au gouvernement de préciser ce qu'il entend faire? Qu'envisage-t-il de faire pour encourager les habitants et les métallos de Sault-Sainte-Marie?

[Français]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le régime fiscal comporte déjà des mécanismes pour encourager l'actionnariat des salariés, à savoir les règles spéciales applicables aux compagnies qui s'engagent, dans des conventions d'options d'achat d'actions, à émettre des actions en faveur de leurs employés, et l'exemption à vie relative aux gains en capital qui est structurée de façon à favoriser l'acquisition d'actions par les employés. Ces mécanismes, monsieur le Président, pourraient aider à faciliter la mise en oeuvre du projet de rachat d'actions par les travailleurs de l'Algoma.

Ces mécanismes sont déjà en place dans la loi. Et par conséquent, aucune modification législative n'est nécessaire pour tenir compte des récents événements, comme la situation chez Algoma. En effet, les deux mécanismes sont conformes à l'orientation que le gouvernement a donnée au régime fiscal depuis la réforme. Comme vous le savez, monsieur le Président, le gouvernement a instauré l'exemption pour gains en capital en 1985, exemption qui, dans le temps, monsieur le Président, était contestée par mon collègue de l'opposition, lequel s'aperçoit aujourd'hui que cela peut être intéressant. Donc, elle a pour objet de récompenser le succès, et non justement d'offrir des allègements fiscaux systématiques.

Dans le cadre d'une convention d'options d'achat d'actions, les employés se voient conférer le droit d'acheter des actions de leur employeur. Si le prix de l'option n'est pas inférieur à la valeur des actions au moment de la levée de l'option, le mécanisme ne donne lieu à aucun avantage fiscal. Si la compagnie est une compagnie privée sous contrôle canadien au moment de l'octroi de l'option, l'avantage fiscal qui pourrait découler du fait que le prix de l'option est inférieur à la valeur des actions au moment de l'acquisition ne serait soumis à l'impôt qu'au moment de la vente de ces actions-là. En outre, lors-

qu'un employé vend ses actions, seulement 75 p. 100 de l'avantage fiscal découlant de l'option, à savoir l'excédent éventuel de la valeur des actions au moment de leur acquisition sur le prix de l'option, serait inclus dans le revenu de l'employé au moment de la vente.

De plus, tout accroissement de la valeur des actions après leur acquisition, c'est-à-dire à la levée de l'option, représente habituellement un gain en capital pour l'employé et, comme tel, donne droit à l'exemption à vie dont je faisais mention.

La Colombie-Britannique et l'Ontario ont toutes deux instauré un régime de crédit d'impôt visant à encourager l'actionnariat des salariés. Monsieur le Président, malheureusement, mon temps de parole est déjà écoulé, mais je veux simplement souligner que c'est un système en place complexe mais facile d'application pour les salariés.

[Traduction]

LES AUTOROUTES

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour aborder à la Chambre la question de la route transcanadienne.

Je devrais tout d'abord préciser que, le 10 juin, j'ai adressé au ministre une question au sujet de cette route en lui demandant quand le gouvernement fédéral concrétiserait sa promesse de voir à la sécurité, au bien-être économique et à la santé des Néo-Brunswickois, notamment en débloquent des fonds pour la réfection de la route transcanadienne.

Pour ceux qui n'auraient pas encore eu l'incroyable bonheur de rouler sur cette route au Nouveau-Brunswick, permettez-moi d'expliquer qu'il s'agit du tronçon le plus meurtrier au Canada, un tronçon qui de toute évidence mérite une aide et un appui fédéraux.

De nombreuses personnes meurent sur la route transcanadienne. Dans ma question, je mentionne certains grands titres de journaux et nomme des personnes tuées sur les autoroutes du Nouveau-Brunswick, particulièrement sur la route transcanadienne.

Ainsi, dans l'éditorial de *The Bugle*, le journal de Woodstock, on pouvait lire, il y a quelques mois, en manchette: «La route transcanadienne: une piste de la mort». C'est à peu près ce qu'elle est devenue. Dans l'article, on fait par ailleurs observer qu'il faudrait peut-être mettre en place dans chaque circonscription, à l'intention des députés fédéraux, une ligne téléphonique que les témoins d'accidents sur cette route pourraient utiliser pour leur faire prendre conscience du véritable carnage qui s'y produit.